

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2016.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**1- Décision du 25 Juillet 2016 :**

Portant sur la réalisation de travaux de voirie 2016 sur les chemins d'Entrechaux, du Pont et des Faures par l'entreprise SATP – Aubenas (07) pour un montant de 18 499.00 € HT soit 22 198.80 € TTC.

**2- Décision du 08 Août 2016 :**

Portant sur l'affaire GOUDIAN Claire / COMMUNE devant le Tribunal Administratif, la défense de la Commune sera faite par Maître RIBEYRE à Aubenas (07) pour un montant total de 3 600.00 € TTC.

**3- Décision du 12 Août 2016 :**

Portant sur l'achat de matériel pour aire de jeux garderie par le fournisseur EKIP Collectivités – ROCHEFORT SAMSON (26) pour un montant de 1 845.75 € HT soit 2 214.90 € TTC.

**4- Décision du 22 Juillet 2016 :**

Portant sur la reprise du Bail de la boulangerie ROBERT par la SARL MACHA sise à Grenoble suite à la cession du fonds de commerce par M et Mme ROBERT.

**5- Décision du 13 Septembre 2016 :**

Portant sur les travaux de maçonnerie pour modification d'un bureau pour l'Agence Postale Communale par le fournisseur ROUBIN Construction – ALBA pour un montant de 774.31 € HT soit 929.17 € TTC.

**6- Décision du 20 Septembre 2016 :**

Vente de concession dans le cimetière communal. Demande faite par M et Mme CHABANIS André et Francine pour une durée de 30 ans au prix de 540.00 €.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,  
VU les articles précédemment cités,  
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**7-Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :**

- Le 08 août 2016 DIA transmise le 28 juillet 2016 par Maître CALVAYRAC, notaire à Saint Marcel d'Ardèche (07).
- Le 08 septembre 2016 DIA transmise le 08 septembre 2016 par Maître FAUCHATRE, notaire à Viviers (07).

Fait à Alba La Romaine, le 19 octobre 2016.

Le Maire,  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PRÉFECTURE LE

24 OCT. 2016

